



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-23C047

**Interdiction du stationnement  
Au droit du n° 12 bis rue de Paris et  
parking du mini-campus, 28 rue de Paris  
Interdiction de circuler pour les véhicules rapides  
sur une partie du chemin des hérons  
Rowing-Club de Port-Marly –  
Course des Impressionnistes du 1<sup>er</sup> mai 2023**

**L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4 ;

**VU** le Code de la Route modifié par le décret du 1<sup>er</sup> Juin 2001 ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**VU** les lieux ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 21 juin 2021 portant création d'une zone à stationnement limité dite « zone verte » sur les parkings du complexe sportif d'Artagnan et du mini-campus sis 28 rue de Paris ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2021 portant création d'une zone à stationnement limité dite « zone bleue » dans les rues de Paris, du Val André et Jean Jaurès ;

**VU** la demande en date du 14 avril 2023, de Monsieur Alexandre MANOÏLOV, membre du comité de direction de l'association Rowing-Club de Port-Marly – 12 bis rue de Paris – 78560 LE PORT-MARLY, sollicitant l'autorisation de stationner, au droit du n° 12 bis de la rue de Paris d'une part, et sur le parking du mini-campus sis 28 rue de Paris, d'autre part, les camions et les tracteurs des remorques des participants à la Course des Impressionnistes qui sera organisée le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que, pour permettre le bon déroulement de cette régates, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n° 12 bis de la rue de Paris, d'une part, et sur la totalité du parking du mini-campus sis 28 rue de Paris, d'autre part, à compter du 30 avril 2023 au matin et jusqu'au mardi 2 mai 2023 au matin,

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des vélos, trottinettes et autres véhicules rapides sur le chemin des hérons, à la hauteur du rowing-club, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023,

### **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du dimanche 30 avril 2023 au matin et jusqu'au mardi 2 mai 2023 au matin, le stationnement sera interdit et déclaré gênant comme suit :

**Au droit du n° 12 bis de la rue de Paris :**

- sur les quatre emplacements situés devant le bâtiment du Rowing-Club de Port-Marly ;

**Parking du mini-campus sis 28 rue de Paris :**

- sur la totalité des emplacements du parking ;

afin de permettre le stationnement des camions et des tracteurs des remorques des participants à la Course des Impressionnistes organisée par le Rowing-Club de Port-Marly.

**Article 2** : Pour permettre le bon déroulement de cette Régate et pour des raisons de sécurité, la circulation des vélos, trottinettes et autres véhicules rapides sera interdite le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, entre 6h00 et 15h00, sur le chemin des hérons, à la hauteur du rowing-club et du parc à bateaux attenant. Les personnes circulant sur ces véhicules devront mettre pied à terre sur cette portion de chemin, compte tenu du nombre important de piétons qui seront présents à cet endroit.

**Article 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Tout véhicule gênant le bon déroulement de la manifestation sera enlevé par les services spécialisés.

**Article 5** : Les véhicules et tracteurs des remorques des participants à la régata seront exceptionnellement autorisés à stationner aux emplacements susvisés sans limitation de durée, à compter du dimanche 30 avril 2023 au matin et jusqu'au mardi 2 mai 2023 au matin.

**Article 6** : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 19 avril 2023  
L'Adjoint au Maire chargé des travaux,  
des grands projets et de l'environnement,



Rodolphe SOUCARET